

Syndicat d'alimentation d'eau potable de l'Arrats Gimone



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable Exercice 2024

Le Rapport Prix et Qualité des Services Publics

Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires.

“ Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Depuis 2003, le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L.1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants.

Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

... présenté avant le 30 septembre.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (exercice année N), soit au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Sommaire

Le Rapport Prix et Qualité des Services Publics	2
Sommaire	3
Présentation du territoire de l'Arrats	4
Présentation du service	5
Le mode de gestion du service d'eau potable	7
Comment contacter les différents acteurs du service de l'eau potable ?	8
Les données clientèles	9
La production d'eau potable	11
Les performances des réseaux de distribution	12
La qualité de l'eau distribuée	13
État des lieux des indicateurs de gestion clientèle	16
La tarification	17
Les travaux et investissements	19
Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable	23
Synthèse des indicateurs de performance du service de l'eau potable	25
Annexe : Note de l'Agence de l'Eau sur les redevances	26

Présentation du territoire de l'Arrats

Au 1^{er} janvier 2019 le syndicat de l'Arrats a fusionné avec le SIAEP de Mauvezin pour former le SAEP de l'Arrats-Gimone et regroupe désormais 30 communes du Gers.

- Avezan
- Bajonnette
- Bives
- Cadeilhan
- Castéron
- Estramiac
- Flamarens
- Gaudonville
- Homps
- Labrihe
- L'Isle-Bouzon
- Magnas
- Mansempuy
- Maravat
- Mauroux
- Mauvezin
- Miradoux
- Monfort
- Pessoulens
- Peyrecave
- Plieux
- Saint-Antoine
- Saint Antonin
- Saint-Brès
- Saint-Clar
- Saint-Créac
- Sainte-Gemme
- Saint-Léonard
- Sérempuy
- Tournecoupe.

A fin 2024, le service global présente les caractéristiques suivantes :

	Périmètre global
Superficie	352,5 km ²
Population municipale (INSEE)	7 601

Présentation du service

Description du patrimoine du service d'eau potable

Le service eau potable du territoire du SAEP de l'Arrats et de la Gimone a pour mission d'assurer la production et distribution de l'eau potable et ce, sur l'ensemble du territoire desservi. Depuis 2019, les ouvrages du services évoluent comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
STATION DE PRODUCTION	2				
RESERVOIRS ET BACHES	26 16 réservoirs 10 bâches de reprise, y compris sur sites de production				
CAPACITES DE STOCKAGE EN M ³	5 565 m ³ : 3 800 m ³ pour les réservoirs 1 765 m ³ pour les bâches				
STATION DE SURPRESSION/REPRISE	6	7 (mise en service du surpresseur de Plieux bourg en 2021)			
LINEAIRE DE RESEAU (KML)	679,4 Kml	679,0 Kml	680,1 Kml	680,7 Kml	683,6 Kml
COMPTEURS	4 654 cptrs	4 713 cptrs	4 734 cptrs	4 741 cptrs	4 750 cptrs

En 2024, aucune évolution majeure du patrimoine du service n'est constatable.

Le service possède toujours une convention d'achat d'eau potable avec un service extérieur au territoire de la collectivité :

- ▲ ACHAT D'EAU POTABLE AUPRES DU SIAEP DU LECTOIROIS

Le service dispose également d'une convention de vente d'eau engros à la commune de Taybosc (Syndicat de l'Eau de la Région de Fleurance - SERF).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2B]

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de distribution. De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

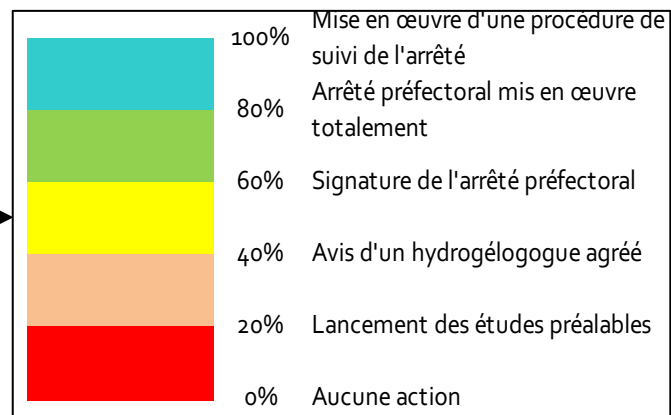
En 2024, cet indice présenté par le délégataire augmente légèrement et atteint ainsi 110/120 pour 106/120 en 2023. Cette hausse est induite par une amélioration de la connaissance de la période de pose des canalisations dans le système d'information géographique, celles-ci étant cohérentes avec le développement du service syndical. Sur le territoire, le patrimoine est globalement connu, répertorié et inventorié.

En 2024, le Syndicat a poursuivi son programme pluriannuel formalisé de renouvellement des branchements et des canalisations dont la mise en œuvre avait commencé en 2021. Le syndicat a renouvelé pour 8 795 ml de canalisation.

Au-delà de l'amélioration de la connaissance des périodes de poses réalistes des canalisations, l'ultime étape de la maîtrise du patrimoine conduira vers la localisation de tous les branchements sur les plans des réseaux, afin de comptabiliser les 10 points manquants de l'ICGP des réseaux.

Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]

Cet indice permet d'évaluer l'avancement des mesures prises par la Collectivité pour protéger ses ressources, notamment des pollutions et des intrusions extérieures. À ce titre, les différents points de production du Syndicat doivent, conformément à la réglementation sur la protection des captages d'eau potable, faire l'objet de l'établissement de périmètres de protection de la ressource.



La procédure de mise en place de ces périmètres de protection est toujours en cours pour les deux stations de production, L'Estanque et L'Isle-Bouzon. La station de L'Estanque dispose de son Arrêté d'Utilité Publique (DUP) valant autorisation de prélèvement depuis 2021. Le syndicat a réalisé des travaux de réhabilitation de l'usine en cohérence avec l'arrêté.

Pour l'usine de L'Isle Bouzon, seul l'avis d'hydrogéologue agréé a été rendu. Le devenir de l'usine demeure incertain, au regard des préconisations du SDCI et orientations de rationalisation de l'utilisation de la ressource prises par l'Agence de l'Eau.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource se porte officiellement à 55,5 (40% pour l'Isle Bouzon et 80% pour l'Estanque, appliqué d'un prorata aux volumes produits) en 2024.

Le mode de gestion du service d'eau potable

Le mode de gestion en vigueur au 31/12/2018

	Territoire de l'Arrats
Mode de gestion	Délégation de Service Public
Exploitant	SAUR
Échéance initiale du contrat	31/12/2030

L'avenir du mode de gestion

En 2018, le syndicat de l'Arrats a fusionné avec le syndicat d'eau potable de Mauvezin pour former le syndicat de l'Arrats et de la Gimone. Le contrat de délégation du SIAEP de Mauvezin arrivant à échéance au 31/12/2018, le SIAEP de l'Arrats a choisi de stopper la procédure d'attribution d'une DSP qui était en cours sur son secteur seul et de prolonger son contrat en cours pour porter son échéance au 31/12/2018. Ainsi, une nouvelle procédure de passation du nouveau contrat de délégation de service public a permis de désigner SAUR comme nouvel exploitant pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 sur l'intégralité du périmètre du Syndicat de l'Arrats et de la Gimone.

2024 est la sixième année d'exécution du nouveau contrat, sur le périmètre unifié du Syndicat.

La répartition des responsabilités entre la Collectivité et le délégataire

En délégation de service public, la collectivité externalise l'exploitation des ouvrages (gestion quotidienne, entretien et renouvellement) tout en conservant la propriété et la responsabilité du patrimoine du service.

La Collectivité assure:

Le contrôle de l'exploitant ==> **le syndicat est proactif et met en œuvre avec l'assistance d'un cabinet conseil, le contrôle et l'audit des prestations du délégataire et réalise des visites des ouvrages pour s'assurer de l'état de son patrimoine.**

- Le renouvellement du génie civil et des canalisations
- La programmation des travaux et des investissements
- Le financement des extensions

Le délégataire assure :

- L'entretien des ouvrages et des réseaux de distribution
- Le renouvellement des branchements, des compteurs et du matériel électromécanique
- La réalisation des travaux de branchements neufs
- L'accueil et la gestion des abonnés
- L'astreinte 24h/24 et 7j/7
- La facturation et le recouvrement
- L'assistance technique et règlementaire à la collectivité

Comment contacter les différents acteurs du service de l'eau potable ?



SAUR vous reçoit dans une agence :

- ▼ AGENCE DE LECTOURE : Pépinière d'entreprises de Lomagne – Zone industrielle La Couture 32 700 LECTOURE
 - Ouverte les lundis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
 - Ouverte les mardis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00
 - Ouverte les vendredis de 8h30 à 12h00

Un accueil téléphonique est également à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h au numéro suivant : 05 81 31 85 04
En dehors de ces plages horaires et en cas d'urgence, vous pouvez joindre le 05 81 91 35 00.

Espace client Internet : www.saur.com

Le Syndicat permet à tous les usagers du service de consulter la qualité de l'eau sur leur commune et d'obtenir des informations sur le service de l'eau au quotidien.

Ses coordonnées sont :

2 Place de la Mairie
32 380 SAINT CLAR

Téléphone : 05 62 66 30 88

Permanence tous les vendredis toute la journée.

Les données clientèles

La population desservie [D101.1]

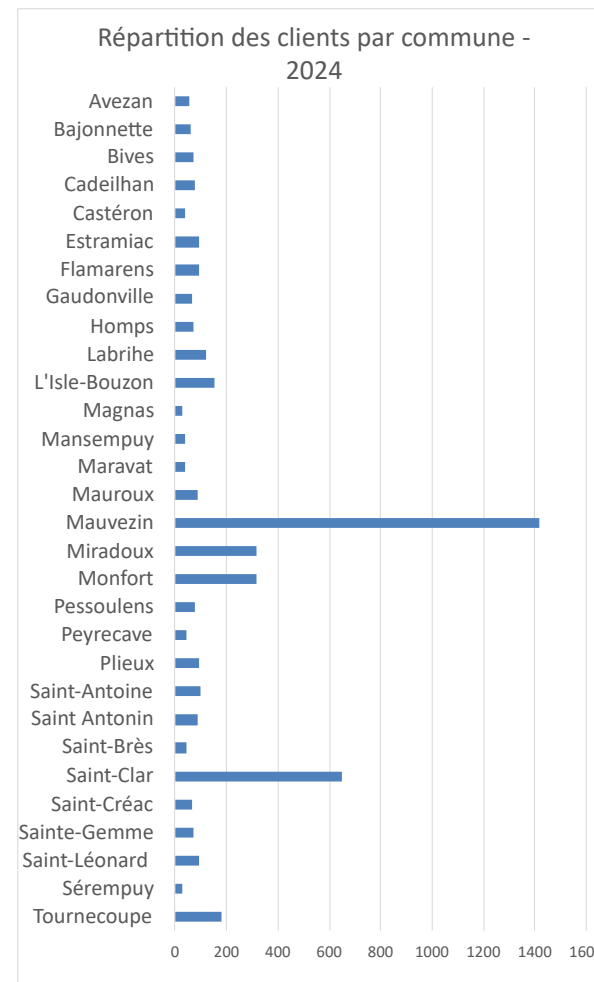
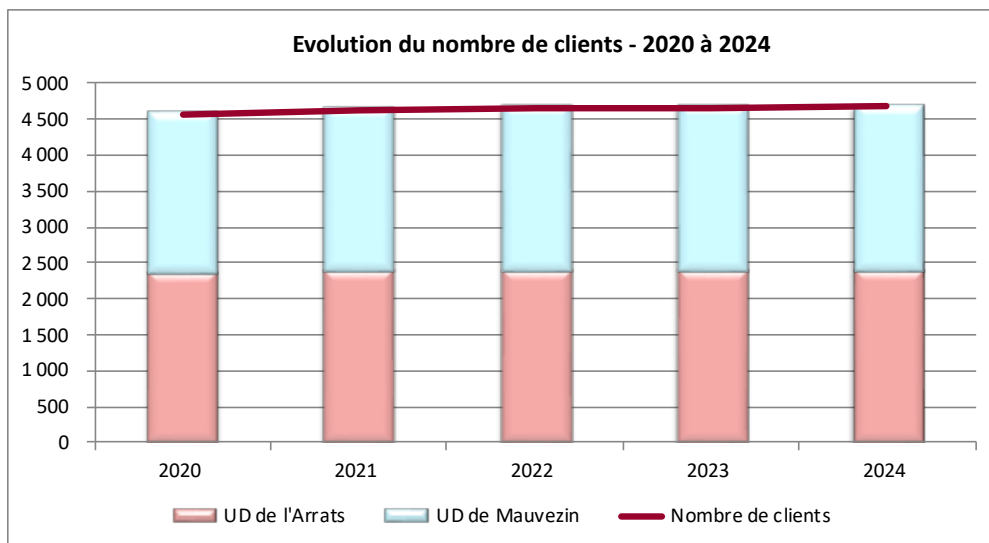
Le tableau ci-dessous donne l'évolution de l'estimation du nombre d'habitants desservis sur l'ensemble des communes du territoire, selon des recensements.

	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2022/2023
SIAEP de l'Arrats et de la Gimone	7 666	7 840	7 840	7 857	7 836	13,1%

Les clients du service et leur consommation

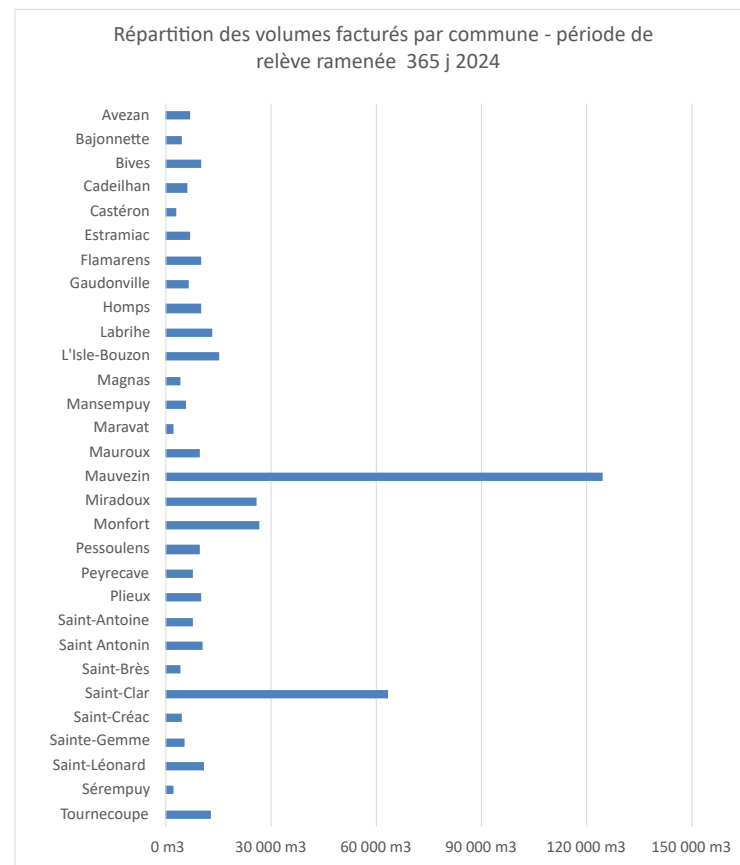
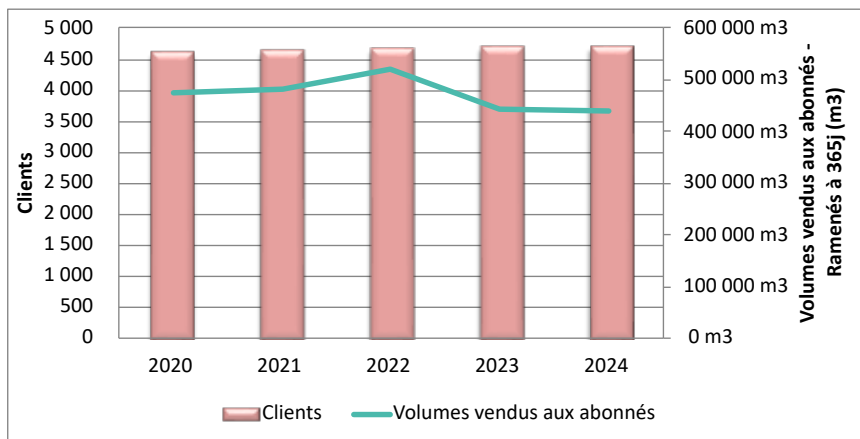
Le tableau et graphique ci-dessous donnent l'évolution du nombre de clients sur l'ensemble du territoire en 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de clients	4 576	4 632	4 653	4 666	4 675
UD de l'Arrats	2 341	2 367	2 376	2 389	2 387
UD de Mauvezin	2 235	2 265	2 277	2 277	2 288
Évolution	0,1%	1,2%	0,5%	0,3%	0,2%



On constate que le nombre de clients reste relativement stable sur le territoire depuis 2020. Sur la période analysée, **le nombre d'abonnés évolue en moyenne de +0,43%/an**. Les communes de Mauvezin (30,3%), Saint Clar (13,8%), Miradoux et Monfort (6,8% chacun) concentrent à elles seules presque 57,8% des clients totaux du service. Les autres communes du service représentent individuellement moins de 4% des abonnés du service. Le tableau et graphique ci-dessous donnent l'évolution des volumes consommés par les abonnés du territoire sur les années civiles ainsi que leur répartition par commune adhérente pour la période de relève 2024 (348 jours contre 400 jours en 2023).

	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes comptabilisés – abonnés – période de relève ramenée à 365j	474 315 m³	482 349 m³	520 408 m³	443 856 m³	440 067 m³
UD de l'Arrats	252 457 m ³	257 572 m ³	277 680 m ³	226 657 m ³	231 449 m ³
UD de Mauvezin	221 858 m ³	224 777m ³	242 728 m ³	217 200 m ³	208 616 m ³
<i>Évolution</i>	1,4 %	1,7 %	7,9 %	-14,7 %	- 0,9 %
Consommation unitaire annuelle des clients (m³/ab/an)	103,7	104,1	111,8	95,1	94,1
<i>Évolution</i>	1,3 %	0,5 %	7,4 %	-14,9 %	- 4,0 %



En 2024, les volumes facturés sur la période de relève ramenée à 365j confirment la baisse observée en 2023. Ils se positionnent à leur niveau le plus faible depuis au moins 2015 alors que le nombre d'abonnés et d'habitants desservis ont de nouveau augmenté en 2024. Ceci s'explique notamment par un **affaiblissement de la consommation unitaire annuelle moyenne par abonné**. La baisse par rapport à au pic de consommation observé en 2022 peut s'expliquer, d'une part, par deux années consécutives de situation hydrique tendue, ayant mené à des restrictions d'usage de l'eau et d'autre part, **par un biais mathématique en lien avec la méthodologie de calcul des volumes sur 365 jours et aux durées des périodes de relève (329 jours en 2022, 400 en 2023 et 348 en 2024), très variables et relativement éloignées des 365 jours**.

Les exportations (Volumes vendus en gros à des services d'eau potable de collectivités extérieures)

Le service dispose d'une convention de vente au Syndicat de l'Eau de la Région de Fleurance, sur l'Unité de Distribution de Mauvezin. **Aucun échange d'eau n'a été constaté depuis au moins 2015, cette ressource étant un secours pour la commune de Taybosc.**

La production d'eau potable

Les volumes produits par le service et les achats d'eau

Le territoire du Syndicat de l'Arrats et de la Gimone compte deux ressources propres sur son territoire : il s'agit de deux ressources superficielles avec une prise d'eau effectuée respectivement dans l'Arrats et dans la Gimone. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des volumes d'eau brute prélevés sur la ressource, les volumes produits et les volumes importés auprès du SIAEP du Lectourois.

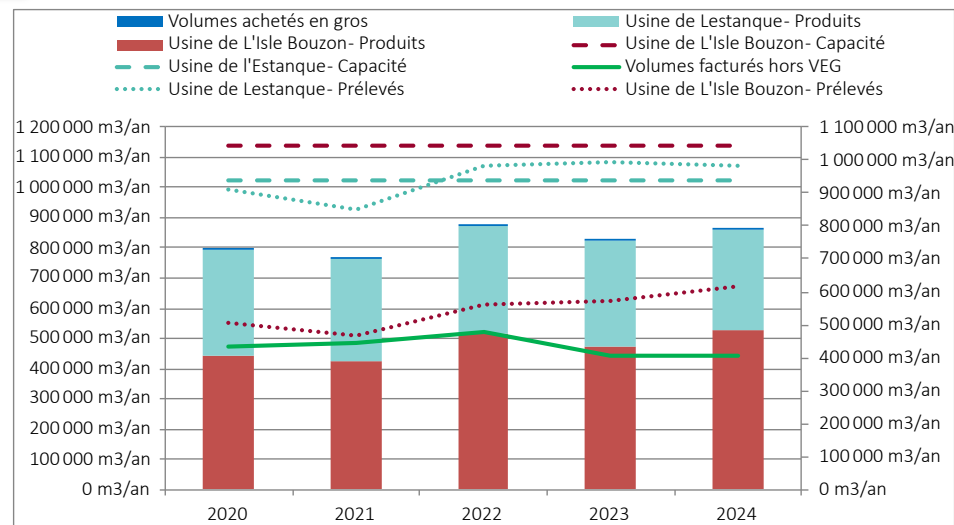
Les volumes importés sont les volumes achetés à d'autres services d'eau potable.
Les volumes produits sont les volumes issus de sources propres au service considéré.

Année civile	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes d'eau brute (m³)	909 930	849 717	982 143	992 518	982 916
UD Arrats – UP l'Isle-Bouzon	507 567	467 311	559 960	572 220	617 007
UD Mauvezin – UP l'Estanque	402 363	382 406	422 183	420 298	365 909
Volumes produits (m³)	793 315	763 320	874 788	826 522	860 490
UD Arrats – UP l'Isle-Bouzon	442 890	422 958	514 392	472 499	529 511
UD Mauvezin – UP l'Estanque	350 425	340 362	360 396	353 770	330 979
Volumes importés (m³)	3 411	1 174	2 877	1 477	1 014

On note une variabilité des prélèvements dans la ressource, corrélée ni avec l'évolution des volumes produits ni avec celle des volumes consommés par les abonnés du service. Elle s'explique par la combinaison de plusieurs événements de service :

- L'évolution des volumes de besoins usine (lavage des filtres, variable en fonction de la qualité de l'eau et de l'efficacité du traitement),
- L'évolution de la consommation par les abonnés mais également des autres usagers et besoin de service,
- L'évolution des performances des réseaux.

Les volumes importés (nécessaires en fonction des conditions hydrologiques des cours d'eau, et plus important en période d'étiage de mai/juin à décembre), **sont marginaux sur le service ont de nouveau diminué en 2024**. Ils sont très variables d'une année à l'autre.



Les performances des réseaux de distribution

La performance des réseaux traduit l'importance des fuites et des pertes en eau lors de la distribution. Elle se mesure sur la base de deux indicateurs principaux :

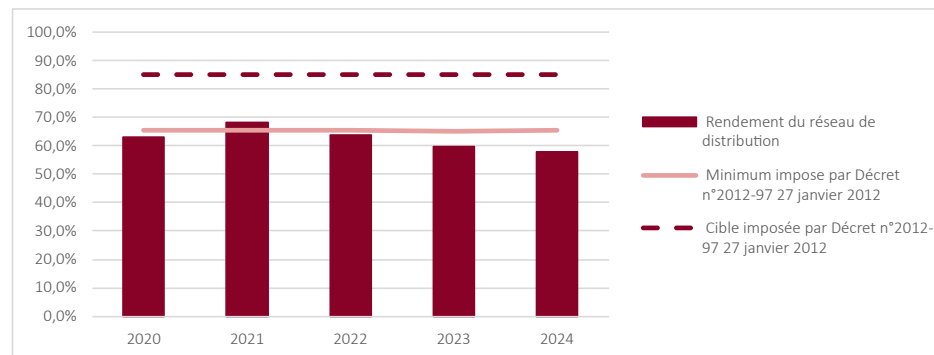
- ▲ LE RENDEMENT (%) [P104.3],
- ▲ L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN EAU (m³/km/jour) [P106.3].

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] traduit l'importance des consommations autorisées non comptabilisées. Des grilles comparatives, établies notamment dans le cadre des études inter-agences de l'eau permettent de classer les réseaux en fonction des valeurs de l'indice linéaire de pertes. Par ailleurs, il convient de rappeler que les exigences réglementaires (décret du 27 janvier 2012) imposent un rendement cible et un rendement minimal à respecter pour chaque service sous peine de risque de majoration de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau.

En 2024, les performances du service demeurent inférieures aux exigences de rendement minimal pour le réseau de distribution comme constaté en 2020, 2022 et 2023. On notera tout particulièrement que malgré les efforts réalisés par le délégataire (mise en place d'un agent dédié depuis juillet 2024, analyse quotidienne des données de sectorisation) et la collectivité (fort renouvellement des réseaux en 2023 et 2024), les performances présentent une nouvelle baisse en 2024, dans la continuité des tendances observées depuis 2022. Pour autant l'indice linéaire des pertes en eau demeure « bon » en 2024 selon la grille de classification de l'Agence de l'Eau. Le déploiement de l'agent SAUR dédié couplé à la mise en place de nouveaux compteurs de sectorisation par le Syndicat fin 2025 devraient permettre d'inverser la dynamique d'évolution. Le travail conséquent quotidien reste à réaliser pour identifier et réparer rapidement les fuites présentes, à la fois, sur le réseau et les branchements.

	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement du réseau de distribution	63,2%	68,1%	63,7%	59,8%	58,0 %
Indice linéaire de consommation journalier (m ³ /j/km)	2,1	2,1	2,3	2,0	2,0
Cible imposée par Décret n°2012-97 27 janvier 2012	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%
Minimum impose par Décret n°2012-97 27 janvier 2012	65,4%	65,4%	65,5%	65,4%	65,4%
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	1,21	0,98	1,29	1,34	1,45
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	1,38	1,13	1,46	1,55	1,69

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère de classification	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP



Comment améliorer les performances des réseaux ?

De la recherche de fuites à la gestion des pressions ou encore aux travaux de réparations localisés, en passant par le renouvellement de canalisations et l'équipements des réseaux en compteurs de sectorisation, les moyens sont nombreux, mais parfois coûteux, pour améliorer les performances des réseaux.

La responsabilité de ces différentes actions se partage entre le Délégué et la Collectivité.

La qualité de l'eau distribuée

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute (ressources), mais également de l'eau produite et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Les analyses et contrôles sont réalisés par :

- ▲ L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.) pour le contrôle réglementaire,
- ▲ LE DELEGATAIRE pour les analyses d'autosurveillance.

Les taux de conformités représentés ci-dessous concernent les analyses réalisées dans le cadre du **contrôle réglementaire** ainsi que celles réalisées en **autocontrôle** sur l'eau **distribuée (au point de consommation)** selon les rapports du délégataire¹. Par ailleurs, les résultats sont consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site www.sante.gouv.fr.

L'eau distribuée entre 2020 et 2024 est de très bonne qualité microbiologique mais présente une qualité physico-chimique plus variable :

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUÉE - Physico-chimie	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvements ARS	33	29	43	45	45
Dont analyses non conformes	2	0	3	6	1
% de conformité	93,9%	100,0%	93,0%	86,7%	97,8%
Prélèvements Délégitaire	3	0	14	64	50
Dont analyses non conformes	0	0	0	38	16
% de conformité	100,0%	-	100,0%	40,6%	68,0%

QUALITE DE L'EAU PRODUITE - Microbiologie	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvements ARS	25	23	39	36	41
Dont analyses non conformes	0	0	1	0	1
% de conformité	100,0%	100,0%	97,4%	100,0%	97,6%
Prélèvements Délégitaire	0	0	0	1	0
Dont analyses non conformes	0	0	0	0	0
% de conformité	-	-	-	100,0%	-

Deux non-conformités sont relevées dans le cadre du contrôle sanitaire sur les eaux distribuées, concernant d'un côté la présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM – Maravat Bourg) et d'autre part de bactéries fécales (*Escherichia coli*-Gaudonville Bourg), cette dernière ayant été induite par une chloration ponctuellement insuffisante. Les mesures correctives ont été réalisées par SAUR dans les jours suivants la détection de la non-conformité et ont permis un retour rapide à la conformité.

¹ Les données de surveillance de qualité présaisies - sur SISPEA dans le cadre du contrôle réglementaire mentionnent 62 analyses physico-chimiques dont 10 non-conformes (taux de conformité associé : 83,9%) et 40 analyses bactériologiques dont 1 non-conforme (taux de conformité associé : 97,5%).

A noter qu'en complément 9 non-conformités physico-chimiques sont constatées au point de mise en distribution, en sortie d'usines de production, sur les 55 bilans physico-chimiques réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire et de l'autocontrôle : la qualité de la ressource présente une problématique récurrente liée à des concentrations élevées en **pesticides (dépassements de conformité sur le chlorothalonil R471811 et le métaldéhyde)** qui induit toutes les non-conformités relevées par l'ARS.

A noter que le 22/05/2024 , l'avis ANSES classe le chlorothalonil-R471811 en NON-PERTINENT et modifie la limite de qualité dans l'eau distribuée, passant de 0,1 µg/L à une valeur indicative de 0,9 µg/L. Une valeur indicative est moins stricte qu'une limite de qualité. Elle sert de guide et non d'obligation réglementaire. Toutes les non-conformités ont été relevées avant publication de cet avis.

Concernant les non-conformités au métaldéhyde, compte tenu que le matériau du charbon actif en poudre est de qualité supérieure et que le charbon actif en grains a été renouvelé en juillet 2023, une réflexion est à mener sur une solution pérenne pour améliorer le traitement de l'eau de manière générale sur le paramètre pesticide (mise en place de lits fluidisés, amélioration du système d'injection du charbon actif en poudre ?).

Concernant les CVM,

- Celles-ci sont généralement induites par des temps de séjours longs dans des canalisations en PVC posé avant 1980 provoquant une contamination des eaux. Des campagnes de purges ou la mise en place de purges automatiques permettent de contrôler la contamination des eaux dans l'attente du renouvellement des portions de réseau concernées,
- Le syndicat a mis en place une purge automatique sur la commune de Maravat permettant de diminuer les temps de séjour dans les réseaux (par vidange régulière) et donc des temps de contamination par ces molécules issues de la dégradation des plus anciennes canalisations en PVC (posées avant 1980),
- Douze nouveaux points ont été investigués en 2024 à Saint-Antonin, Homps et Monfort. Il en ressort que 6 sont non-conformes, 2 sont conformes. Pour les 4 autres, la fin des investigations sera réalisée en 2025 avant de pouvoir conclure sur leur statut.

Le Délégué présente les prélèvements suivants réalisés en 2024 matière de surveillance des CVM :

Commune	Nom secteur/libellé du point/adresse	Date 1 ^{er} prélèv.	Résultat	Date 2 ^{ème} prélèv.	Résultat	Date 3 ^{ème} prélèv.	Résultat	Date 4 ^{ème} prélèv.	Résultat	Moyenne	Conclusion
SAINT ANTONIN	241 impasse d'Enriquet	22/08/2023	0,093	16/10/2023	0,068	30/08/2024	0,48	23/01/2025	0,13	0,19	Conforme
SAINT ANTONIN	Les granges	07/04/2023	0,87	06/05/2024	0,12	13/05/2024	0,51	27/08/2024	1,9	0,85	Non-conforme
SAINT ANTONIN	Le Piémont	07/04/2023	0,76	06/05/2024	0,054	13/05/2024	0,015	27/08/2024	0,45	0,32	Conforme
SAINT ANTONIN	Les Martinous	02/04/2024	0,15	13/05/2024	0,13	27/08/2024	1,2	Hiver 2025		0,49	<i>En attente</i>
HOMPS	La Tuilerie	02/04/2024	1,6	06/05/2024	0,1	30/08/2024	0,004	14/11/2024	0,043	0,44	Conforme
HOMPS	Muras	02/04/2024	5,1	06/05/2024	2,4	19/09/2024	0,28	23/01/2025	4,2	3,99	Non-conforme
HOMPS	Rey Bas	02/04/2024	3,2	06/05/2024	1,5	30/08/2024	4,6	14/11/2024	2,9	3,05	Non-conforme
HOMPS	Puissentut	02/04/2024	2,6	06/05/2024	0,91	30/08/2024	2,6	14/11/2024	3,5	2,4	Non-conforme
HOMPS	Château Tillac	02/04/2024	0,046	06/05/2024	0,055	30/08/2024	0,04	Hiver 2025		0,05	Non-conforme
MONTFORT	Lauzero Route de Fleurance	02/04/2024	0,25	06/05/2024	0,16	30/08/2024	0,52	14/11/2024	0,17	0,28	Conforme
MONTFORT	La madecine	02/04/2024	1,7	06/05/2024	1,2	30/08/2024	2	14/11/2024	1	1,48	Non-conforme
MONTFORT	Gardempuy	02/04/2024	0,46	06/05/2024	0,58	30/08/2024	0,63	14/11/2024	0,58	0,56	Non-conforme
MONTFORT	Le pelouse	30/08/2024	0,45	Été 2025		Hiver 2025		Hiver 2025		0,45	<i>En attente</i>
MONTFORT	La Tuilerie	02/04/2024	5,2	06/05/2024	4,3	30/08/2024	4,2			4,57	<i>Prél. impossible dernière campagne</i>
MONTFORT	Rue du chène	13/05/2024	0,3	30/08/2025	0,018	23/01/2025	0,24	Hiver 2025		0,28	<i>En attente</i>

État des lieux des indicateurs de gestion clientèle

Le tableau ci-dessous donne l'état des lieux des principaux indicateurs de la gestion clientèle sur la période 2019 à 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de réclamations	22	17	19	2	6
Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	4,87	3,67	4,01	0,42	1,26
Montant des impayés (€)	24 925 €	50 469 €	39 792 €	44 875€	38 746 €
Taux d'impayés au 31/12/N	1,63%	3,39%	2,55%	2,69%	2,43%
Montant des abandons de créances ou de versement FSL	0,00 €	216,00€	499,00€	0,00€	0,00€
Nombre d'interruptions de service non programmées	75	74	68	100	115
Taux d'interruption non programmées (pour 1 000 abonnés)	16,6	16,0	14,36	21,1	24,21
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,35%	96,23%	96,6%	98,31%	98,64%

Le nombre de **réclamations** déclaré en 2024 induit un indicateur de taux de réclamations à hauteur de **1,26 / 1 000 abonnés, en légère hausse par rapport à 2023**. 4 réclamations émises sur 16 au total concernent le « produit ». 6 réclamations répondent aux critères nécessaires à la comptabilisation dans le cadre du calcul de l'indicateur réglementaire.

Concernant les interruptions de service non-programmées, **sur la base des 115 réparations de fuites sur canalisations (donc interruptions de service potentielles) ramenées aux 4 750 abonnés, l'indice d'occurrence des interruptions non-programmées sur le service s'élève à près de 24,21/1 000 abonnés, de nouveau en hausse en 2024.**

Le **taux d'impayés**, mesurant la qualité du recouvrement, constitue un indicateur de qualité du service, tant pour la Collectivité que pour le consommateur. En 2024, cet indicateur concerne les factures émises au titre de l'année 2023, et s'élève à **2,43%**, pour un montant d'environ 39 k€. Il diminue sensiblement par rapport à 2023 (2,69%).

Concernant enfin le **taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements** pour les nouveaux abonnés, le taux de **98,64%** présenté par le Délégué pour 2024 **augmente sensiblement** par rapport à 2023 et atteint son meilleur niveau depuis 2019.

Ce taux correspond à l'ouverture sous **24h** d'un branchement. Certaines ouvertures hors délais peuvent néanmoins être convenues avec le client et impactent donc l'optimisation de cet indicateur.

La tarification

Les différentes composantes de la facture

Le service public de l'eau potable garantit que l'eau potable est acheminée au robinet de l'utilisateur. La redevance eau potable est établie en fonction des charges du service public de l'eau potable, et des programmes d'investissement mis en œuvre, afin de protéger les ressources en eau et de lutter contre la pollution.

La facturation est assurée par le délégataire de service public, qui assure l'exécution du service public de l'eau potable pour le compte des communes du territoire du Syndicat.

Quel est le volume pris en compte ?

L'assiette de votre redevance eau potable se base sur votre consommation en eau potable, mesurée au compteur.

Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?

SAEP de l'Arrats et de la Gimone	<ul style="list-style-type: none">• une part revient au SAEP de l'Arrats et de la Gimone et alimente pour partie le budget annexe eau de la Collectivité pour participer aux investissements relatifs au prélèvement des ressources son traitement et son acheminement chez les usagers. La collectivité prend à sa charge de manière ponctuelle certains coûts d'exploitation (renouvellement du Charbon Actif en Grains, ozoneurs et armoires de commande notamment)
Délégataire	<ul style="list-style-type: none">• une part rémunère le délégataire pour l'exploitation du service
Agence de l'Eau	<ul style="list-style-type: none">• Une part revient à l'Agence de l'Eau qui est chargée du suivi et de la préservation des milieux naturels.• Une première redevance "Préservation des ressources en eau"• Une seconde redevance "Lutte contre la pollution" devenue "Consommation EP" au 01/01/2025• Une troisième redevance "Performances EP" depuis le 01/01/2025• Ces redevances ont vocation à assurer le financement d'un programme pluriannuel d'intervention répondant aux objectifs fondamentaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
C.A.C.G.	<ul style="list-style-type: none">• Une part revient à la CACG qui est chargée de la gestion durable de l'eau brute• Cette redevance a vocation à assurer le financement d'études stratégiques, de réalisations d'ouvrages et de la gestion des ressources.
Etat	<ul style="list-style-type: none">• Les services de l'eau potable et donc la facture des usagers, sont soumis à un taux de T.V.A. de 5,5%.

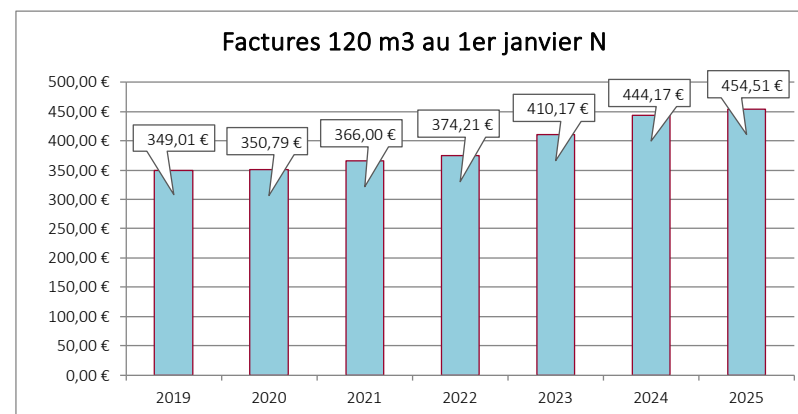
La tarification des parts « délégataire » et « collectivité » peuvent se répartir en deux composantes :

- ▲ UNE PART FIXE DITE « ABONNEMENT (€/AN) » : cette partie est due indépendamment du volume consommé. Son établissement n'est pas obligatoire, mais lorsqu'elle est instaurée, elle ne doit pas représenter plus de 30% du montant de la facture Hors Taxe.
- ▲ UNE PART DITE « VARIABLE » (€/m³) : cette part est due proportionnellement aux volumes d'eau consommés.

La facture type de 120 m³/an des usagers du service

La facture type de 120 m³ est la référence nationale pour exprimer la consommation moyenne des abonnés, et est dans ce cadre un indicateur réglementaire. Les tarifs et la facture type pour un abonné domestique au 1^{er} janvier 2024 et 2025 sont présentés ci-dessous. Elles permettent de calculer le prix TTC du service au m³ d'eau pour 120 m³ [D102.0]. Les factures types pour une année N sont établies sur la base des tarifs au 01/01/N+1.

	PU au 01/01/2024	Facture type 120 m ³ 2024	PU au 01/01/2025	Facture type 120 m ³ 2025
Part délégataire SAUR		171,81		174,41
Partie fixe (€/an)	50,17	50,17	50,93	50,93
Consommation (€/m ³)				
Tranche 1 : 0 - 80 m ³	0,9943	79,54	1,0094	80,75
Tranche 2 : 80 - 120 m ³	1,0524	42,10	1,0683	42,73
Tranche 3 : > 120 m ³	1,1394	0,00	1,1567	0,00
Part syndicat		167,00		167,00
Partie fixe (€/an)	65,00	65,00	65,00	65,00
Consommation (€/m ³)	0,85	102,00	0,85	102,00
Organismes publics		105,36		113,09
CACG (€/m ³)	0,21	24,60	0,205	24,60
AE (prélèvement ressource) €/m ³	0,15	18,00	0,15	18,00
AE (lutte contre la pollution/Consommation EP au 01/01/2025) €/m ³	0,33	39,60	0,32	38,40
AE (performance EP) à compter du 01/01/2025			0,07	8,40
TVA	5,5%	23,16	5,5%	23,69
Montant de la facture de 120 m³ (€ TTC)		444,17€		454,51€
Prix du service de l'eau au m³ (€ TTC)		3,70€		3,79€
Prix du service de l'eau au m³ (€ HT et redevances)		2,82€		2,85€



L'indexation contractuelle induit une hausse de 2,3% de la part délégataire entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025 sur la facture type 120m³. Celle-ci s'établit par une actualisation d'indices identifiés initialement dans le contrat et s'actualisent annuellement. Ils permettent de prendre en compte les différentes hausses de charges liées à l'exploitation.

L'évolution du prix du service au 01/01/2025 est principalement liée à la mise en place d'un nouveau système de redevances par l'agence de l'eau (ajout d'une nouvelle redevance, fixée en fonction des performances atteintes par le service).

Les travaux et investissements

Les travaux en cours

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SAEP de l'Arrats et de la Gimone pilote la programmation et finance les travaux sur le service d'eau potable : création ou renouvellement des réseaux, des ouvrages de stockage, etc.

Ce ne sont pas les impôts qui financent ces travaux et les investissements du service, mais la facture d'eau, et ce via la surtaxe (part SAEP de l'Arrats et de la Gimone) fixée par le Conseil Syndical. Certains travaux bénéficient également de subventions ou d'aides accordées par l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau, l'État, la Région ou encore le Département.

Pour le territoire de l'Arrats et de la Gimone en 2024 ce sont **1 497 574,08€ HT** qui ont été dépensés au titre d'opérations d'investissement, complétés par 2 000 € de frais d'acquisition de terrain et 4 350 € HT de frais d'étude hors opérations d'investissement. Le détail des dépenses d'investissement réalisées en 2024 est présenté par catégorie (maîtrise d'œuvre, travaux) dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant en € HT
OTV-MSE SUD OUEST	Mise en conformité de la station de Mauvezin	18 273,78 €
ACCHINI SNAА	Marché à bons de commande - Travaux de renouvellement de réseaux AEP : Plieux	3 997,12 €
ACCHINI / CARRERE	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable Mauvezin - Labrihe	458 201,72 €
	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable Mauvezin - Maravat	18 470,00 €
	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable Mauroux/Montfort/Gaudonville/Casteron	494 016,20 €
ACCHINI / AXEO	Marché à bons de commande - Travaux de renouvellement de réseaux AEP : Plieux / Miradoux La Boucade	137 977,88 €
ROSSONI TP SAS	Marché à bons de commande - Travaux AEP – STEP de Saint Clar / Route du château Tournecoupe / Hournas Saint Clar / Saint Antonin (extension) / Tournecoupe	191 705,10 €
ENEA (ex PRIMA INGENIERIE)	Marché à bon de commande – La Bordeneuve Plieu / La Boucade Miradoux / Route du Château d'eau Tournecoupe / STEP Saint Clar / Chemin Hournas Saint Clar / Saint Antonin	11 167,57 €
	Mission de maîtrise d'œuvre et études complémentaires associées pour le renouvellement du réseau d'eau potable entre Mauvezin et Maravat	14 172,00 €
	Etudes + dossiers complémentaires problématique CVM Homps et Saint Antoine	4 800,00 €
ENTREPRISE MALET	Mise en conformité de la station de Mauvezin	22 139,76 €
IRH INGENIEUR CONSEIL	Travaux de mise en conformité de la station d'eau potable de l'ESTANQUE	8 110 €
ROUSSEAU	Mise en conformité de la station de Mauvezin	2 025 €
TRIGONE	AMO - Mise en conformité de la station de Mauvezin	2 500 €
SAS TOUJA	Mise en conformité de la station de Mauvezin	21 546,30 €
SOCOTEC	Contrôle technique – Station de Mauvezin	140 €
EVELYNE (ex L'AGENCE)	Annonces légales - Marchés publics	401,98 €
HYDRO ELEC SERVICE	Mise en conformité de la station de Mauvezin	29 451,54 €
BOUBEE DUPONT	Maitrise d'oeuvre travaux de renouvellement réseaux Mauroux, Montfort et Gaudonville	13 650 €
CIMEE	Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable Mauvezin - Labrihe	21 960 €

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant en € HT
SAUR	Travaux sur station de Mauvezin	15 946 €
	Travaux d'enfouissement d'un branchement	2 132 €
	Création d'un by-pass aspiration - réservoir de Lamat	16 015 €
	Renouvellement au réservoir de Mauvezin	2 403 €
	Modification d'une vanne de pilotage - Station de production de Mauvezin	1 426 €
COM ET ENVIRONNEMENT	Ecologue missionné dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux Mauvezin-Maravat	3 417 €
TOTAL RÉALISÉ		1 516 044,18 €

Cas des branchements en plomb

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de branchements plomb connus sur le service sur le périmètre de l'Arrats (absence sur l'UD de Mauvezin depuis au moins 2015), ainsi que les renouvellements réalisés chaque année.

	2020	2021	2022	2023	2024
Branchements en plomb 31/12/N	0	0	0	0	0
Nombre de branchements plomb renouvelés année N	14	1	0	0	0
Taux de renouvellement des branchements plombs N-1	ND	ND	ND	ND	ND

Il est tout à fait possible que certains branchements plomb non recensés demeurent sur le service. Les usagers ont la possibilité de les déclarer auprès du délégataire ou du Syndicat, ils pourront également être découverts lors d'opérations de travaux ou d'interventions du délégataire notamment. Ils seront alors remplacés.

Renouvellement des réseaux

	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé N-4 à N (ml)	13 221	7 177	7 582	6 982	15 777
Taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années	0,39 %	0,21%	0,22%	0,21%	0,46%

En 2024, les travaux ci-dessous ont été réceptionnés, une partie des dépenses associées ayant été rattachées à l'exercice comptable 2023. Les dépenses résiduelles ont été imputées au compte administratif 2024 :

Commune	Secteur	Longueur (ml)	Nombre de branchements à reprendre	Entreprise Retenue	Coût de l'opération en HT
Saint-Clar	Chemin du Hournas	225 ml	9	Rossoni	65 338,78 €
	STEP	403 ml	10	Rossoni	112 823,33 €
Tournecoupe	Route du château d'eau	214 ml	13	Rossoni	68 964,19 €
Mauvezin	<i>Non fourni</i>	2 239 ml	<i>Non fourni</i>	<i>Non fourni</i>	374 611,72 €
Miradoux	La boucade	670 ml	2	Acchini	47 240,60 €
Plieux	La bordeneuve	555 ml	2	Acchini	75 964,00 €
Gaudonville	<i>Non fourni</i>	3 603 ml	6	<i>Non fourni</i>	434 227,00 €
Montfort	Marché - Rue Saluste du Bartas et RD n°654	718 ml	28	<i>Non fourni</i>	178 586,00 €
	Rue Saint Roch	168 ml	16	<i>Non fourni</i>	54 065,00 €
TOTAL		8 795 ml		TOTAL	1 412 820,62 €

En 2024, 8 795 ml de réseau ont été renouvelés selon les données fournies par le Syndicat.

Les travaux futurs

Avec l'aide de son délégataire et de son maître d'œuvre, le syndicat a construit le programme de travaux 2021-2024 suivant :

Commune	Secteur	Nature opération	Subventionnable	Longueur (ml)	Nb de branchements	Montant € HT
Avezan	Lieu-dit Nazère/Le Cauze	Renforcement	OUI Partiel	1 130	1	100 000 €
Bajonette	Bourg (TF et TO)	Renouvellement	OUI	780	20	125 400 €
Bives	Bourg	Reprise de branchement	OUI		21	38 000 €
Flamarens	Lieu-dit Caponel	Renouvellement	OUI	115		10 350 €
	Lieu-dit Dons	Renouvellement	OUI	410		43 500 €
Homps	Pont	Reprise Encorbellement	OUI	20		12 800 €
Isle-Bouzon	Lieu-dit Méne Bas	Renouvellement	OUI	120		10 450 €
Labrihe	Lieu-dit Bouvées	Renouvellement	OUI	195	5	25 300 €
Magnas	Lieu-dit Le Sarthé	Renouvellement	OUI	60	1	17 000 €
Mauvezin	Place de la Libération	Renouvellement	OUI	75	4	23 100 €
	Ecole	Renouvellement branchement + sortie compteurs	OUI		5	15 100 €
	Rue de la République	Renouvellement	OUI	520		124 000 €
	Boulevard Carnot	Renouvellement	OUI	520		113 000 €
	Route d'Auch	Renouvellement	OUI	610		160 000 €
Miradoux	Campagnac	Renouvellement branchement	OUI	450	1	33 400 €
	Centre Bourg	Renouvellement	OUI	940		335 000 €
Monfort	Lieu-dit Esparbès	Création d'un maillage	NON	405		35 000 €
Saint-Antoine	Lieu-dit Bélair	Renouvellement	OUI	575		45 200 €
Saint-Antonin	Lieu-dit En Barran	Extension (3 phases)	NON	315	3	48 500 €
TOTAL				7 240	61	1 315 100 €

Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable

Vue d'ensemble du budget eau potable du territoire de SAEP Arrats Gimone

La synthèse du compte administratif du budget de l'eau potable depuis 2020 s'établit comme suit (hors reports de l'année N-1) :

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles d'exploitation (A)	214 287 €	300 353 €	149 812 €	312 426 €	211 155 €
<i>Dont intérêt de la dette</i>	24 480 €	22 943 €	21 356 €	19 717 €	18 025 €
Recettes réelles de fonctionnement (B)	840 674 €	648 418 €	655 317 €	714 572 €	835 002 €
<i>Dont recettes d'exploitation</i>	817 248 €	643 993 €	666 125 €	671 916 €	772 007 €
Épargne Brute (C=B-A)	626 387 €	348 065 €	505 505 €	402 147 €	623 847 €
Dépenses d'investissement	189 901 €	302 583 €	1 396 624 €	918 749 €	1 577 072 €
<i>Dont remboursement du capital de la dette</i>	49 041 €	50 578 €	52 164 €	53 803 €	55 496 €
Recettes d'investissement	409 864 €	153 922 €	375 012 €	1 149 179 €	963 645 €

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette (= épargne brute après déduction des remboursements de dette en investissement). Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Les **dépenses réelles de fonctionnement 2024 ont diminué** (- 101 k€) et retrouvent leur niveau de 2020 donnant un profil en dents de scie depuis 2020. Parmi les 963 645 € des recettes d'investissement, **500 000 € proviennent de la mobilisation de capital d'un nouvel emprunt**. Les 463 644,70 € résiduels correspondent à des recettes liées à la **perception de subvention d'équipement** (AEAG : 258 939,60€ au titre de l'appel à projet 2019 pour renouvellement des réseaux d'eau potable et 179 580,19€ en solde de subvention pour les travaux de réhabilitation de la station de Mauvezin, cette dernière ayant été complétée par 25 125 € du CD32).

Avec environ **623 847 K€ d'euros disponibles pour l'autofinancement brut en 2024 (épargne brute)**, le budget du syndicat connaît un **niveau satisfaisant en matière de capacité d'épargne**. L'**épargne nette (568 k€)** permet également au syndicat de **financer quelques opérations d'envergure sur fonds propres**. En lien avec la **hausse des recettes et baisse des dépenses de fonctionnement**, ces ratios ont connu une **hausse significative (de +220 K€)** par rapport à l'année 2023, traduction directe de la politique patrimoniale mise en œuvre par le Syndicat ces dernières années (recherche de capitaux pour le financement de nombreux investissements).

Toutefois, avec environ 684 km de réseau d'eau, le renouvellement d'un mètre de réseau supposé à 150 €, et sous l'hypothèse d'un renouvellement régulier afin d'aboutir à une **durée de vie maximale des réseaux de 100 ans**, il serait **nécessaire de consacrer au renouvellement un budget annuel de l'ordre 1 026 k€/an, dans l'idéal autofinancé**. En comptant de plus les installations de stockage et de pompage, **l'autofinancement du service**, bien qu'en amélioration, demeure d'un **ordre de grandeur insuffisant** pour financer de manière durable les travaux à réaliser à minima sur les réseaux.

L'état de la dette du Syndicat au 31 décembre 2021

Les finances du budget de l'eau potable du Syndicat s'analysent à deux niveaux : l'équilibre du service et le poids de la dette. Au 31 décembre 2024, le Syndicat rembourse encore 2 emprunts pour une durée résiduelle maximale contractuelle de 12 ans.

	2020	2021	2022	2023	2024
Dettes en capital au 31/12 (D)	776 181 €	725 604 €	673 439 €	619 636 €	564 140 €
Épargne Brute (C=B-A)	626 387 €	348 065 €	505 505 €	402 147 €	623 847 €
Capacité de désendettement en ans (=D/C)	1,2	2,1	1,3	1,5	0,90
Taux d'endettement (=D/B)	92,3%	111,9%	102,8%	86,7%	67,6%
Dettes par abonné (=D/Nb Abonnés)	170 €	157 €	145 €	133 €	121 €

Capacité de désendettement : Cet indicateur correspond au capital restant dû de la dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute

Taux d'endettement : cet indicateur (capital restant dû de la dette au 31/12 rapporté aux recettes réelles de fonctionnement) mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Endettement d'une collectivité : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice rapporté au nombre d'abonnés

A noter que le nouvel emprunt n'ayant pas encore été mobilisé en intégralité (mobilisation partielle en 2024), il n'est pas pris en compte dans l'état de la dette du syndicat en fin d'année.

Hors nouvel emprunt en cours de mobilisation, les abonnés du syndicat supportent une dette importante mais les finances du syndicat sont saines et la capacité de désendettement est très satisfaisante, en particulier grâce aux hausses des tarifs votées par le Syndicat en 2022 puis 2024.

L'amortissement réalisé

En 2024, la collectivité a réalisé un amortissement comptable des installations, biens matériels et immatériels à hauteur de 642 770,00 € en **légère augmentation par rapport à l'exercice précédent**. Le montant demeure toutefois **en deçà des dotations théoriques d'amortissement des seuls réseaux** et reste insuffisant pour assurer le renouvellement des ouvrages sur fonds propres.

Le Syndicat a réalisé l'amortissement des subventions perçues à hauteur de 19 991,85 €, sans évolution par rapport à 2023.

Les recettes du service

Pour la collectivité : En 2024, la collectivité a perçu **772 007,17€ de** recettes liées à la vente d'eau aux abonnés, 36 235 ,96 € à la location d'antennes sur les châteaux d'eau et 25 513,38 € de pénalités appliquées à SAUR.

Pour le délégataire : Le compte annuel de résultat d'exploitation du délégataire présente les recettes suivantes pour 2024 :

- **608 500 €** au titre de la vente d'eau aux abonnés (abonnements et parts variables)
- 29 300 € au titre de travaux attribués à titre exclusif (création de branchements principalement)
- 41 100 € de produits accessoires (prestations liées au règlement de service).

Synthèse des indicateurs de performance du service de l'eau potable

La mesure de la performance

La performance des services d'eau et d'assainissement se mesure avec des indicateurs réglementaires définis par l'arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des définitions, données utilisées et mode de calcul de ces indicateurs sont retranscrits sur le site Internet <http://www.eaudanslaville.fr/>.

- ▲ La plupart des indicateurs mesurent la qualité de l'exploitation et donc l'intervention de l'exploitant : qualité de l'eau distribuée, recherche de fuites, relations avec les abonnés, etc.
- ▲ Quelques indicateurs mesurent la performance de la collectivité, car même si elle recourt à la délégation, elle demeure impliquée dans la qualité du service, par exemple au travers des mesures de protection des captages ou du financement du renouvellement des réseaux.

Les indicateurs de performance des exercices 2020 à 2024

Indicateurs descriptifs

		2020	2021	2022	2023	2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 666	7 840	7 840	7 857	7 836
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€)	3,05 €	3,12 €	3,42 €	3,70 €	3,79 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (j)	1	1	1	1	1

Indicateurs de performance

		2020	2021	2022	2023	2024
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)	0,00 €	216,00 €	499,00 €	0,00 €	0,00 €
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,63%	3,39%	2,55%	2,69%	2,43%
P101.1*	Taux de conformité des eaux distribuées réalisés (microbiologiques)	100 %	100 %	97,4 %	100 %	97,6 %
P102.1*	Taux de conformité eaux distribuées par rapport aux limites de qualité (physico-chimiques)	93,9 %	100 %	93,0 %	86,7 %	97,8 %
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	16,60	16,00	14,36	21,09%	24,21%
P.152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des brchts. pour les nouveaux abonnés	98,35%	96,23%	96,60%	98,31%	98,64%
P.155.1	Taux de réclamations écrites (pour 1 000 abonnés)	4,87	3,67	4,01	0,42	1,26
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	100	100	110	106	110
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,39%	0,21%	0,22%	0,21%	0,46%
P.153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	1,2	2,1	1,3	1,5	0,9
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	63,2%	68,1%	63,7%	59,8%	58,0%
P.105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,38	1,13	1,46	1,55	1,69
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	1,21	0,98	1,29	1,34	1,45
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	50%	48%	48%	55%

ND : Non déterminé en l'absence de données disponibles

* selon données des rapports du délégataire

Annexe : Note de l'Agence de l'Eau sur les redevances



Edition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 5472 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SIPSEA 2022)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose à la commune ou à la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose à la commune ou à la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale www.services.eaufrance.fr de publier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) sur le site internet de l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme plurianuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/questions/faq/questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Edition avril 2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

UN 12^{ème} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, à travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^{ème} du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblent 28 % de la population.

Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 99 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 67)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIÈRES
PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
37 rue Saint-Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80
RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bravelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

